



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Occupation du domaine public temporaire
Terrasse du restaurant
Le Merry Land, 05 Place des Gâtes

23-V-140

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la délibération du Conseil municipal du 07 novembre 2022 fixant le montant du droit de place pour l'occupation du domaine public par des terrasses commerciales à 18.00 € par m² pour l'année 2023.
Vu la demande de Monsieur Christophe LAHEU pour installer une terrasse commerciale, sise 05, Place des Gâtes à Châteaugiron, devant le bar-restaurant « Le Merry Land » à partir du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la place des Gâtes à Châteaugiron.

ARRETE:

ARTICLE 1:

Monsieur Christophe LAHEU représentant le bar-restaurant « Le Merry Land », est autorisé à occuper 24 m² du domaine public (12 mètres par 02 mètres), pour l'installation d'une terrasse devant le N°05, Place des Gâtes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée du 01 janvier au 30 juin 2023.
Toute reconduction doit faire l'objet d'une demande 2 mois avant la date de fin de l'arrêté.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir de par l'installation et l'utilisation de son mobilier de terrasse.
Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.
En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 4 :

Entre le bar restaurant et la terrasse, le permissionnaire devra laisser un passage minimum d'un mètre afin de permettre la circulation des piétons, des poussettes et des fauteuils roulants.
Préserver la tranquillité des riverains, respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation d'exploitation.
Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le pétitionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité en fonction de l'évolution de la pandémie « COVID – 19 » et des décisions Préfectorales.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 15 mai 2023.
Pour le Maire,

Yves RENAULT



Reçu le : 24 mai 2023

Signature :

LE LAOENNES